

1. Mise en contexte

Le village de Ayer's Cliff a entamé le processus de modification des règlements de Zonage et de Permis et certificat suivant le dépôt, le 7 novembre 2022 lors de la tenue du Conseil municipal, du premier projet de règlement numéro 2022-13 modifiant le règlement de Zonage 2009-04, ainsi que du premier projet de règlement numéro 2022-14 modifiant le règlement de Permis et Certificats 2009-07 afin d'assujettir certains travaux à une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

Ce premier projet a fait l'objet d'une consultation publique le 29 novembre 2022 suivant les règles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des mesures sanitaires du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Au cours de la consultation publique, les responsables présents se sont assurés de transmettre les explications nécessaires à la compréhension du projet de règlement à la population présente. Les responsables ont également entendu les personnes, les groupes et/ou associations désirant s'exprimer à ce sujet. À l'issue de cette démarche de consultation, les responsables ont préparé le présent rapport, lequel présente les modalités de la consultation publique, la synthèse des propositions, commentaires ou recommandations émis ainsi que les modifications qu'elle propose, le cas échéant.

2. Responsables de la consultation publique

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal a planifié une consultation publique pour entendre les avis de la population. L'assemblée publique est tenue par l'Inspectrice municipal en bâtiment et environnement, Mme Éline Leblanc et était également présent le Maire, Monsieur Simon Roy et la Conseillère municipale, Mme Caroline Paul.

3. Principales étapes et modalités de la consultation publique

À la suite de son adoption le 7 novembre 2022, le projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de ville de Ayer's Cliff, située au 958, rue Main à Ayer's Cliff.

Le projet de règlement a également fait l'objet d'un avis publié sur le site internet de la Municipalité et affiché sur les babillards municipaux situés à l'hôtel de ville, à l'extérieur de l'hôtel de ville. Cet avis incluait un bref résumé du projet de règlement et spécifiait

la disponibilité de la documentation relative au projet de règlements ainsi qu'aux modifications relatives du projet de règlement et qui étaient disponible à l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture, ainsi que par courriel, sur demande au dg@ayerscliff.ca.

Étant donné le contexte sanitaire dans lequel se déroulait la consultation publique et malgré, la municipalité a offert les modes de participation suivants aux citoyens afin d'assurer la participation du plus grand nombre, soit :

- Assemblée publique : mardi le 29 novembre 2022 à 17h00 en présentiel au centre communautaire, au 176 rue Rosedale à Ayer's Cliff
- Consultation publique par écrit : jusqu'au 28 novembre 2022, avant 8h00 :
 - Par courriel : dg@ayerscliff.ca
 - Par la poste : 958, rue Main, Ayer's Cliff, Québec, J0B 1C0
 - Par un dépôt dans la boîte à courrier située à l'hôtel de ville (boîte à courrier à proximité de l'entrée principale : 958 rue Main à Ayer's Cliff)

L'assemblée publique était accompagnée d'une projection à l'écran des projets de règlement ainsi que des documents papiers des projets de règlements.

La période d'intervention du public et les échanges avec les responsables se sont déroulés avec souplesse et dans le respect. Il y a eu au total 15 participants qui ont assistés à la consultation publique.

4. Principales observations recueillies

Thème	Commentaire	Modification/justification
Question	Qu'est-ce qu'on peut mettre dans les entrées de cour comme matériaux perméables ?	Matériaux perméables, au choix des propriétaires : pavé avec interstice perméable, végétation, gravier, asphalte ou béton poreux, etc.
Question	Est-ce que l'on aura le droit de réparer une cour en asphalte déjà existante ?	Oui. Les réparations qui consistent à la remise en état de moins de 50 % de l'ouvrage seront autorisés. Cependant, si les réparations à effectuées consistent finalement à refaire plus de 50 %, alors les travaux devront être perméables.
Question	Pourquoi ne pas demander l'installation d'ouvrages de rétention sur le terrain plutôt que de demander de mettre des surfaces perméables dans les entrées de cour ?	Un des volets du règlement prévoit aussi l'aménagement d'ouvrages de rétention. Les mesures de rétention seront également demandées en supplément à certains cas de perméabilisation des surfaces, mais seront demandés automatiquement par exemple lors des nouvelles constructions de résidences principale ou pour les grandes surfaces, notamment ainsi que lorsque la surface du futur ouvrage est de plus de 900 mètres carrés imperméable. L'un n'exclut pas l'autre, le taux de surface imperméable d'une ville ayant une très forte incidence sur les eaux de ruissellement, selon le ministère de l'environnement, alors nous croyons qu'il faut agir avec une combinaison des deux méthodes. La ville vise également à augmenter sur son territoire le nombres d'ouvrages dites de bio rétention au cours des prochaines années et également d'inciter les citoyens à aménager plus de ce type

		d'ouvrages sur leurs propriétés, même s'ils ne sont pas assujettis directement au règlement.
Question	Existe-t-il des subventions pour les riverains ?	Non.
Commentaires	C'est une bonne idée, un bon pas dans la bonne direction. Cependant autour du lac il n'y a actuellement pas beaucoup de développement et lorsqu'on regarde les projets en cours ou ceux qui ont été fait, on constate qu'il existe actuellement déjà beaucoup de problème de ruissellement dans la municipalité et ce projet ne va pas résoudre toute la source du problème.	Le règlement ne vise pas à régler tous les problèmes de ruissellement, mais constitue selon nous un grand pas significatif qui nous aidera certainement pour les projets à venir afin de préserver la qualité du lac.
Question	Pour la pente de 15 %, est-ce pour l'ensemble du territoire ou seulement pour certains terrains ? Ceci devrait être clarifié dans le règlement car ce n'est pas clair	Le règlement pour la perméabilisation des surfaces s'applique à tous les travaux ayant lieu sur des pentes de 15 %, sur l'ensemble de la municipalité.
Question	Si l'on doit faire comme les autres municipalités, est-il possible d'utiliser les mêmes normes qu'eux ?	Le règlement a été écrit en fonction de ce que les municipalités voisines font. La partie sur la perméabilité viens des normes du guide de gestion des eaux de ruissellements du ministère de l'environnement ainsi que des guides techniques et des normes d'installations de

		diverses municipalités, compagnies, instances, qualifiés dans le domaine.
Question	Qu'est-ce que la municipalité va avoir comme ressources afin de s'assurer que les travaux seront conformes pendant les travaux	La prochaine séance de Conseil prévoit notamment l'embauche d'une ressource supplémentaire en urbanisme afin d'effectuer de palier à la surcharge actuelle et ainsi être en mesure de mieux suivre les dossiers.
Question	Est-ce qu'il y a des propriétés qui ne sont pas touchés par ce règlement ? Il pourrait également y avoir des endroits qui auraient besoin d'être corrigés où améliorer qu'advient-il de ceux-ci ?	Pour être assujéti au nouveau règlement, il faut nécessairement procéder à une nouvelle construction ou rénovation. La ville prévoit d'appliquer prochainement des mesures plus incitatives afin d'encourager les gens qui ne sont pas assujettis au règlement, à faire des changements.
Commentaires	Est-ce qu'il y a un comité local qui pourrait aider les citoyens et les sensibiliser à ces nouvelles mesures ? Et surtout un besoin de sensibiliser les gens qui ne le sont pas, puisque ceci cette nouvelle réglementation va améliorer la qualité du lac et la qualité de l'environnement de façon notable.	La ville va produire un document d'aide aux citoyens pour les accompagner dans leur prise de décision et ce document va également être en quelque sorte un outil de sensibilisation afin d'exposer les principaux avantages des nouvelles mesures. Nous allons également transmettre au CCE la demande afin qu'ils puissent étudier quand et comment ils seront en mesure de nous aider avec ce nouveau projet.
Question	Est-ce que les autres municipalités autour du Lac vont faire également ce changement ou est-ce seulement Ayer's Cliff ?	La réglementation sur la gestion des eaux de ruissellement est déjà en vigueur dans la plupart des municipalités voisines. Il existe également une volonté de la part de certaines municipalités avoisinante d'emboîter le pas pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Question	Est-ce que les mesures pourraient s’appliquer à l’ensemble de la municipalité plutôt que seulement aux riverains et aux terrains de 15 % et plus ?	La municipalité n’exclut pas la possibilité d’étendre la mesure sur l’ensemble de la municipalité. L’asphaltage était d’ailleurs proscrit il y a un peu plus de 10 ans à Ayer’s Cliff et avec la nouvelle réglementation. Pour les grands espaces cependant, la nouvelle réglementation sur la gestion des eaux de ruissellement s’appliquera tout de même ce qui apportera tout de même certaines améliorations.
Question	Pourquoi ne pas appliquer le règlement directement à l’ensemble de la municipalité ?	Puisqu’il y avait selon nous une urgence d’agir, nous avons concentré sur les secteurs les plus urgents, c’est-à-dire les secteurs présentant de fortes pentes et les secteurs près des cours d’eau et par la suite, nous analyseront afin d’étendre la mesure à l’ensemble du territoire s’il est démontré que les autres secteurs exercent aussi une influence significative dans la gestion des Eaux de ruissellement. Il faudra établir plus précisément les limites du bassin versant ainsi que les zones ayant un impact direct dans l’écoulement des eaux.
Question	Pourquoi ne pas inciter davantage à d’autres mesures comme la rétention des eaux de pluie provenant du toit qui sont des mesures simples plutôt que de demander l’installation de matériaux perméables ?	Nous allons ajouter ceux-ci au règlement. Nous croyons cependant que ces types de mesure ne sont pas suffisantes pour le problème actuel. Selon le guide de gestion des eaux de pluie du ministère, la majorité des eaux de ruissellements proviennent des surfaces asphaltées et ce sont ceux-ci qui contribuent le plus significativement à la qualité de l’eau du Lac.
Commentaire	Lorsque l’hiver ça gèle, peu importe le type de matériaux utilisé, lors de la fonte, l’eau va quand même ruisseler.	Plusieurs études démontrent que les surfaces perméables ont moins tendance à geler. De plus lors de la fonte, une grande quantité d’eau va être directement absorbée sur le terrain même ainsi que sur toutes les surfaces

		<p>perméables. Des ouvrages de rétentions supplémentaires sont bien entendu souhaitables, mais la rétention à même le terrain est la solution la plus importante à envisager dans un plan de gestion des eaux de ruissellement. La plupart des surfaces asphaltés finissent malheureusement leur course dans un fosset, qui eux reçoivent déjà un gros volume d'eau et dont l'aboutissement final est aussi dans le lac.</p>
Question	<p>Est-ce que ces nouveaux règlements vont aussi s'appliquer aux rues publiques et privés ?</p>	<p>Oui pour la gestion des eaux de ruissellement. Les nouvelles rues publique ou privés devront produire un plan de gestions des eaux de ruissellement. Cependant, les rues n'ont pas à être perméable.</p>
Commentaire	<p>Je ne sais pas comment n'importe qui pourrait être contre ce projet, parce qu'il s'agit de protéger notre eau, protéger le Lac et c'est se que nous avons à faire pour nous et pour les générations futures.</p>	
Commentaires	<p>Le Comité d'environnement pourrait être mis à contribution pour contribuer à éduquer les citoyens sur un sujet si important pour la santé de notre Lac. Il semble qu'il y en a plusieurs qui comprennent mal les exigences environnementales pour protéger notre patrimoine naturel. Habiter sur les rives d'un lac comme le nôtre est un privilège, mais qui exige des devoirs et des obligations.</p>	

<p>Commentaires/Question</p>	<p>Tout cela semble logique. L'objectif est d'éviter les grandes surfaces imperméables à moins de 200 m du lac lorsque la pente est à 15% ou plus ? Je soupçonne qu'il sera difficile pour vous de permettre avec autant de variables.</p>	<p>En effet, l'objectif est de favoriser la conservation des surfaces perméables à moins de 200 mètres du lac <u>et</u> dans une zone de pente de 15% ou plus, pas seulement lorsque nous sommes à 200 mètres du Lac.</p> <p>Le règlement exige également le contrôle des eaux de ruissellement, en particulier pour les nouvelles constructions, reconstructions et agrandissements de surfaces imperméables totalisant plus de 900 m² sur un terrain.</p> <p>L'objectif est de ralentir l'approvisionnement en eau du lac afin d'éviter des variations incontrôlables du niveau du lac.</p>
<p>Questions</p>	<p>Est-il possible de demander une deuxième réunion avant que le conseil municipal ne vote sur les changements par rapport à la réunion de consultation publique.</p> <p>Beaucoup de propriétaires au bord du lac sont dans le sud pendant les mois d'hiver et ils devraient avoir une voix concernant leur (propriété au bord du lac) et tout changement.</p>	<p>Une seconde réunion d'assemblée publique se tiendra en mode zoom, afin de permettre à plus de gens d'y assister et afin d'inclure toute les parties concernées.</p>
<p>Question / Commentaire</p>	<p>Quel est l'impact environnemental et qu'est-ce que cela signifie pour moi et ma propriété ? Nous voulons juste nous assurer de ne pas priver les gens de leurs droits.</p>	<p>L'eau de ruissellements contribue à la plus grande proportion de sédiments qui est acheminé dans le lac alimentant ainsi sont vieillissement prématuré et plusieurs autres problématique comme l'érosion et les inondations dû au niveau du Lac qui augmente trop rapidement . La</p>

		<p>relation est directe. Le nouveau règlement vise à mieux encadrer la gestion des eaux de ruissellement de trois façons :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Lors des constructions de nouvelles propriétés, les agrandissements et pour les surfaces imperméables de plus de 900 mètres carrés et plus et pour les rues, produire un plan de gestion des eaux de ruissellement afin de limiter les eaux sortantes;2) Pour les nouvelles voies d'accès (carrossable) et stationnement situé à 200 mètres du lac ou de la rivière Tomifobia ainsi que pour tous les terrains sur l'ensemble du territoire ayant une pente de 15 % et plus, prévoir des surfaces perméables selon la nature et la configuration du site;3) Limiter le % de surface imperméables à 40 % maximum du terrain pour l'ensemble du territoire <p>Pour la majorité des gens cela ne changent rien. Ces nouvelles mesures vont s'appliquer pour les nouvelles constructions ou pour les réparations majeures seulement ainsi que pour les terrains ayant déjà un volume élevé de surface perméable. Ces nouvelles mesures vont seulement prévoir une meilleure rétention de l'eau au niveau de chaque terrain.</p>
--	--	---

Question	Est-ce que cela est urgent ?	Oui, nous observons de façon périodique, des aménagements pavés qui ont des effets néfastes par leur apport en volume d'eau de ruissellement. Le nombre de problématiques augmentant au cours de la dernière année, notamment dû aux espèces envahissantes exotiques dans le Lac et en ayant remarqué sur notre territoire des problèmes liés aux eaux de ruissellement, nous sentons un besoin urgent d'agir. Nous ne croyons pas que nous avons le luxe de repousser indéfiniment. Le niveau d'eau du Lac monte rapidement lors des précipitations fortes. Le niveau du Lac et la qualité du Lac étant directement corrélée au maintien de l'eau à la recharge de la nappe phréatique et puisque la santé du Lac est très fragile, nous considérons que cela est très urgent.
Question	Qu'advient-il d'endroits comme le terrain de camping, plage, les terrains près de la rivière Tomifobia et près du Lac qui sont présentement zoné commercial ou industriel ?	Ces terrains ne comportent pas d'enjeux au niveau des surface imperméables. Le règlement n'empêche pas d'utiliser un lot, il vient simplement encadrer l'utilisation imperméable. Si les surfaces imperméables ne peuvent être utilisés, les surfaces perméables le peuvent.
Question	Lors de la création de cette proposition de modification du règlement existant, est-ce qu'on été évalué combien de propriétés, privées, commerciales ou industrielles, se situeraient à l'intérieur des 200 mètres proposés?	Oui, mais le paramètre premier de l'encadrement visait à encadrer la majorité des eaux du ruissellement du bassin versant. En touchant les propriétés à 200 mètres du Lac et de la rivière, cela incluait de façon certaine toute l'eau provenant du bassin versant, et en ajoutant les terrains ayant des pentes de 15 % et plus, cela venait compléter la majorité des terrains ayant un impact significatif dans l'eau de ruissellement.

		<p>La majorité des terrains commercial et industriel ne sont pas touchés par ces modifications règlementaires car ils sont bien implantés et cela ne les privera en aucun cas d'effectuer des modifications ou agrandissement. Les modifications vont seulement permettre d'effectuer une meilleure gestion des eaux de ruissellement par rétention directement sur le terrain.</p>
--	--	---

5. Conclusion

Les responsables remercient l'ensemble des personnes, groupes et associations qui ont pris le temps de participer au processus de consultation mis en place dans le cadre du processus d'adoption des projets de règlements numéro 2022-13 et 2022-14. Les modifications apportées pour la version finale du règlement prendront en considération les propositions et commentaires découlant de la consultation publique ainsi que du second assemblé public qui se tiendra le 10 janvier 2023 si le premier projet est adopté.